

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-01

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André LEBIS, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur André LEBIS, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence pour faire procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Francis HERMON est candidat à la présidence du Syndicat des Bruyères.

1^{er} tour de scrutin : Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Francis HERMON : 18 voix

Benoît BACHELOT : 1 voix

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 
ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_01-DE

Monsieur Francis HERMON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-02

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président explique aux délégués syndicaux que, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents qui ne doit pas être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total.

Conformément à l'article 9 « Composition du Bureau » des statuts du syndicat des Bruyères, le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à deux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de deux vice-présidents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON

Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-03

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Election du vice-président pour le secteur Nord

Le Président fait procéder à l'élection du vice-président pour le secteur Nord du syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Messieurs Jean-Marc LAFOSSE et Didier VINCENT sont candidats à la vice-présidence pour le secteur Nord, du Syndicat des Bruyères.

1^{er} tour de scrutin : Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_03-DE

Ont obtenu : Jean-Marc LAFOSSE: 12 voix
Didier VINCENT : 6 voix

Monsieur Jean-Marc LAFOSSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu vice-président, pour le secteur Nord, du syndicat des Bruyères et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du vice-président pour le secteur Sud

Le Président fait procéder à l'élection du vice-président pour le secteur Sud du syndicat, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Messieurs Hervé CHANU et Benoit BACHELOT sont candidats à la vice-présidence pour le secteur Sud, du Syndicat des Bruyères.

1^{er} tour de scrutin : Nombre de votants : 20
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Hervé CHANU: 4 voix
Benoit BACHELOT : 15 voix

Monsieur Benoit BACHELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu vice-président, pour le secteur Sud, du syndicat des Bruyères et installé immédiatement dans ses fonctions.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-04

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Président informe le Comité Syndical que, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des Collectivités Territoriales et vu l'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui revient sur les dispositions combinées de l'article 42 de la loi du 7 août 2015 et de l'article 2 de la loi du 23 mars 2016, il y a possibilité pour les membres du comité syndical de percevoir des indemnités ou des remboursements de frais.

Le Président rappelle que les indemnités pour les fonctions de président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de sa population.

Le Président précise que la population totale des communes composant le syndicat des Bruyères se situe dans la strate des 10 000 à 19 999 habitants, d'après le dernier recensement INSEE de 2017.

Le Président propose de fixer le montant de l'indemnité au taux de 15.17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 12 février 2021.

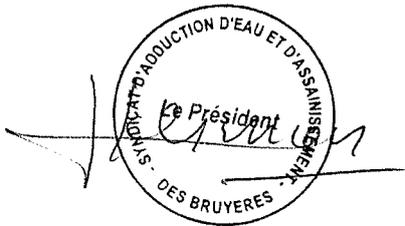
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de fonction au Président calculée au taux de 15.17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 12 février 2021. ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'indemnité allouée au président.

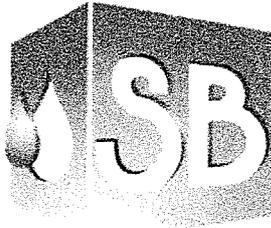
*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 
ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_04-DE



SYNDICAT DES BRUYERES
Service eau et assainissement
2, place de la mairie - Le Bény-Bocage
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Tél : 02.31.68.68.94 / Fax : 02.31.68.60.20
Email : syndicat@eau-bruyeres.fr

**TABLEAU RECAPITULANT L'INDEMNITE
ALLOUEE AU PRESIDENT**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
HERMON Francis	15.17	590.02
Total		590.02

Soulevre en Bocage, le 11/02/2021

Le Président
Francis HERMON



Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_04-DE



DEPARTEMENT DU CALVADOS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-05

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

INDEMNITE DE FONCTION DES VICE- PRESIDENTS

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des Collectivités territoriales et vu l'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui revient sur les dispositions combinées de l'article 42 de la loi du 7 août 2015 et de l'article 2 de la loi du 23 mars 2016, il y a possibilité pour les membres du comité syndical de percevoir des indemnités ou des remboursements de frais.

L'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose pour le ou les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Les indemnités pour les fonctions de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de sa population.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_05-DE

Le Président précise que la population totale des communes composant le syndicat des Bruyères se situe dans la strate des 10 000 à 19 999 habitants, d'après le dernier recensement INSEE de 2017.

Le Président propose de fixer le montant de l'indemnité au taux de 5.27% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 12 février 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de fonction aux vice-présidents calculée au taux de 5.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 12 février 2021 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux vice-présidents.

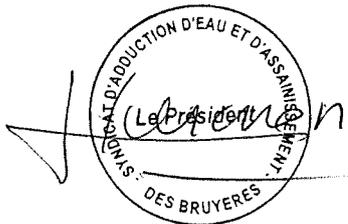
Pour copie certifiée conforme,

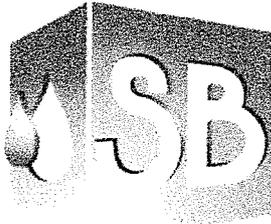
Le Président

Francis HERMON



Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON





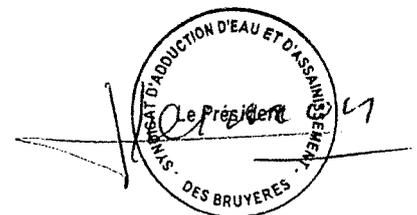
SYNDICAT DES BRUYERES
Service eau et assainissement
2, place de la mairie - Le Béný-Bocage
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Tél : 02.31.68.68.94 / Fax : 02.31.68.60.20
Email : syndicat@eau-bruyeres.fr

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX VICE-PRESIDENTS**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
BACHELOT Benoit	5.27	204.97
LAFOSSE Jean-Marc	5.27	204.97
Total		409.94

Souleuvre en Bocage, le 11/02/2021

Le Président
Francis HERMON



Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_05-DE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-06

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Président explique au Comité Syndical que, conformément aux articles L 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat des attributions énumérées ci-après :

- Réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant ;
- Conclure et signer les contrats, conventions, partenariats ou accords passés en vue de l'exercice de l'activité objet du syndicat et qui sont, en raison de leur montant, exclus des règles de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics conformément aux dispositions du chapitre II article 3 dudit code, après avis du Bureau ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics pour les procédures adaptées au sens des articles L.2123-1 et L.2124-1 et conformément au règlement interne des marchés publics ainsi que toute décision

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_06-DE

- concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;
- Préparer et signer les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de services...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des études et travaux liés aux compétences du syndicat dans la limite des programmes annuels votés en Comité Syndical ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents des véhicules du Syndicat dans lesquels est impliqué le syndicat ;
 - Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le tribunal de Commerce). Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité Syndical ne soit nécessaire ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat ;
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ HT ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€ HT ;
 - Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
 - Signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

Le Président soumet cette proposition au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-dessus.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-07

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

ELECTION DE TROIS DELEGUES PRES DU SYNDICAT DE PRODUCTION DE LA SIENNE

Le Président informe que suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de procéder à l'élection de trois délégués près du syndicat de production d'eau de La Sienna.

Le Président rappelle que chaque syndicat est représenté au sein du syndicat de production d'eau de La Sienna, par trois délégués à élire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder à l'élection de trois délégués près du syndicat de production d'eau de La Sienna.

Messieurs Francis HERMON, Benoit BACHELOT et Alain COUPEAUX sont candidats pour être délégués près du syndicat de production de La Sienna.

Après avoir fait procéder à cette élection, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 20
- Suffrages exprimés : 20

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

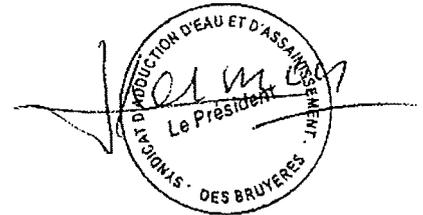
ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_07-DE

- Nombre de bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 11

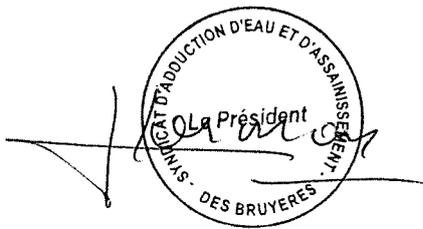
Ont obtenu : Francis HERMON : 20 voix
Benoit BACHELOT : 20 voix
Alain COUPEAUX : 20 voix

Messieurs Francis HERMON, Benoit BACHELOT et Alain COUPEAUX ont obtenu la majorité absolue et sont élus en qualité de DELEGUES pour représenter le SYNDICAT DES BRUYERES près du SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA SIENNE.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-08

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Étaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

ELECTION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS DU CNAS

Le Président explique que le syndicat des Bruyères est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cet organisme de portée nationale propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de désigner à nouveau un représentant du CNAS appelé à siéger en tant que délégué des élus pour représenter le syndicat au sein des instances du CNAS.

La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

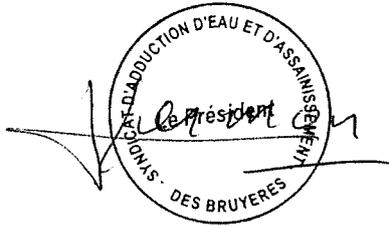
Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 
ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_08-DE

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical nomme Monsieur Alain COUPEAUX délégué local du syndicat des Bruyères au sein du CNAS.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-09

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT

Le Président explique au Comité Syndical que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Ces crédits ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est donc destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000,00€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000,00€ par année civile ;

- **CHARGE** le Président, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum définit ci-dessus par année civile ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des lignes de trésorerie.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président. Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-10

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mmes BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, VILLIERE Noel, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): LEVERT Joel

Nombre de délégués en exercice : 21

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**LIGNE DE TRESORERIE OUVERTE EN AVRIL 2020 : AUTORISATION DONNEE
AU PRESIDENT POUR SIGNER LES DEMANDES DE VERSEMENT ET DE
REMBOURSEMENT**

Le Président informe le Comité Syndical que, par délibération n° 2018-18 du 12 avril 2018, autorisation a été donné au Président sortant d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000,00€.

Pour faire face au décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, il a été nécessaire de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie au cours du mois d'avril 2020.

Afin de poursuivre la gestion de cette ligne de trésorerie, le Président demande au Comité Syndical de lui donner autorisation pour signer les demandes de versement et de remboursement de la ligne de trésorerie.

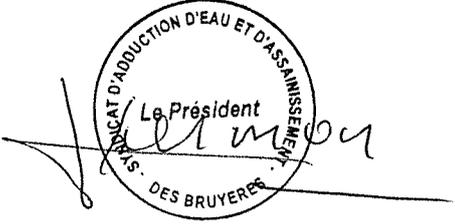
Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le [REDACTED]
ID : 014-200062446-20210211-D_EAU_2021_10-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** le Président à poursuivre la gestion de la ligne de trésorerie ouverte en avril 2020 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la ligne de trésorerie ouverte en avril 2020.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES****Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical****N° 2021-11****SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mme FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): 0

Nombre de délégués en exercice : 18

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

DECISION BUDGETAIRE N°1 PORTANT VIREMENT DE CREDITS

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président qui doit rendre compte au Comité Syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Dans ce cadre, le Président informe le Comité Syndical du virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	6 000€	
Chap.67 Compte 6743-Subventions exceptionnelles de fonctionnement		6 000€
TOTAL	6 000€	6 000€

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 014-200062446-20210211-D_ASSAI_2021_11-DE

Cette dépense fait suite à la délibération n° 2020-40 autorisant le Président à rembourser les travaux de réalisation d'un branchement d'assainissement situé rue du Moulin sur la commune déléguée de Vassy.

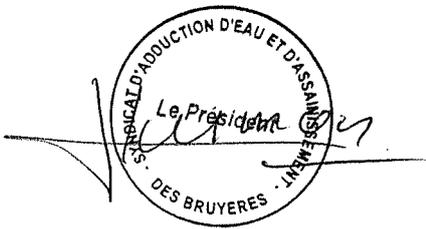
Le Comité Syndical prend acte de cette information.

Pour copie certifiée conforme.
Le Président
Francis HERMON



A circular stamp with the text "SYNDICAT D'ADDITION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES" around the perimeter. In the center, it says "Le Président". A handwritten signature is written over the stamp.

Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON



A circular stamp with the text "SYNDICAT D'ADDITION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES" around the perimeter. In the center, it says "Le Président". A handwritten signature is written over the stamp.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LES BRUYERES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2021-12

SERVICE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président nouvellement élu.

Etaient présents : Mme FERGANT Françoise.

MM. LEGENTIL Alain, CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Éric, VINCENT Didier, BACHELOT Benoit, BROGNIART Frédéric, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe, SILLERE Michel et GUETTIER Mickael.

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s): 0

Nombre de délégués en exercice : 18

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme BESSIN Irène

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT

Le Président explique au Comité Syndical que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ces crédits ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est donc destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000,00€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000,00€ par année civile ;

- **CHARGE** le Président, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum défini ci-dessus par année civile ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des lignes de trésorerie.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*

